

RAPPORT

Délimitation des périmètres Abords des Monuments historiques

Alloue – Ansac/Vienne – Benest - Brillac-
Champagne-Mouton – Epenède – Esse - Lesperps
Manot - Saint-Maurice-des-lions

ALAIN TEQUI- Commissaire Enquêteur

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Délimitation des périmètres des Abords des monuments historiques sur les communes de : Alloue, Ansac/Vienne, Benest, Brillac, Champagne-Mouton, Epenède, Esse, Lesterps, Manot et Saint-Maurice des Lions (Charente)

SOMMAIRE

1- OBJET DE L'ENQUETE	page 2
2- DOSSIER PRESENTE A L'ENQUETE	page 3
3- ETUDE DU DOSSIER	page 3
4- AVIS DES ELUS	page 4
5- CLOTURE DE L'ENQUETE	page 4

1-OBJET DE L'ENQUETE.

La loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP), promulguée le 8 juillet 2016, a modifié la définition et la gestion des abords des monuments historiques.

La loi prévoit désormais la création de périmètre délimité des abords (PDA) de monuments historiques.

Cette démarche permettra de définir les règles et les prescriptions qui s'appliqueront en matière de travaux, de réhabilitation, et d'insertion des constructions neuves.

Dans ce périmètre, l'autorisation pourra être éventuellement refusée en cas d'atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du monument historique.

Il est donc proposé de soumettre à l'enquête publique la modification de ces nouveaux périmètres sachant que la distance de protection des monuments est fixée, indifféremment, par le code de patrimoine à 500 mètres.

2-DOSSIER PRESENTE A L'ENQUETE

Le dossier proposé à l'enquête publique relatif aux périmètres délimités des abords des monuments historiques est composé de 2 parties:

Partie 1 : Courrier de l'UDAP Charente

Notices de présentation pour les 10 communes concernées ;

Partie 2 : Délibération du Conseil communautaire de Charente Limousine ;

Délibérations des communes concernées.

3-ETUDE DU DOSSIER PRESENTE A L'ENQUETE

Pour chaque monument, un dossier a été constitué comprenant :

- Les rappels règlementaires ;
- Les objectifs ;
- La géomorphologie urbaine ;
- Le contexte urbain ;
- Le descriptif des monuments historiques ;
- Des photos du bourg ;
- Le périmètre de protection actuel avec photo aérienne et carte ;
- La proposition de périmètre délimité des abords.

Les monuments concernés sont les suivants :

→ **Alloue : Eglise Notre-Dame et Logis de la Vergne (maison de Maria Casarès) et la superficie du nouveau périmètre est inférieure à l'ancienne : 157 ha contre 166ha ;**

→ **Ansac/Vienne : Eglise Saint-Benoit d'Ansac et la Chapelle Notre-Dame et la superficie du nouveau périmètre est inférieure à l'ancienne : 86 ha contre 163ha ;**

→ **Benest : Eglise Saint-Justinien et la superficie du nouveau périmètre est inférieure à l'ancienne : 30 ha contre 83ha ;**

→ **Brillac: Eglise Saint-Pierre et la superficie du nouveau périmètre est inférieure à l'ancienne : 44 ha contre 83ha ;**

→ **Champagne-Mouton: Eglise Saint-Michel et la superficie du nouveau périmètre est inférieure à l'ancienne : 34 ha contre 80ha ;**

→ **Epenède : Eglise Saint-Hilaire et la superficie du nouveau périmètre est inférieure à l'ancienne : 20 ha contre 81ha ;**

→ **Esse**: Eglise Saint-Etienne et la superficie du nouveau périmètre est inférieure à l'ancienne : 26 ha contre 82ha ;

→ **Lesterps** : Eglise Saint-Pierre et la superficie du nouveau périmètre est inférieure à l'ancienne : 82 ha contre 83ha ;

→ **Manot** : Eglise Saint-Martial et la superficie du nouveau périmètre est inférieure à l'ancienne : 40 ha contre 83ha ;

→ **Saint-Maurice des Lions** : Eglise Saint-Maurice. et la superficie du nouveau périmètre est inférieure à l'ancienne : 30 ha contre 83ha ;

4-AVIS DES ELUS

Les élus se sont prononcés fin 2018-début 2019 :

→ **Alloue** : Accord de la commune par délibération du 14/02/2019 ;

→ **Ansac/Vienne** : Accord de la commune par délibération du 14/03/2019 ;

→ **Benest** : Accord de la commune par délibération du 15/01/2019 ;

→ **Brillac**: Accord de la commune par délibération du 22/02/2019 ;

→ **Champagne-Mouton**: Accord de la commune par délibération du 06/12/2018 ;

→ **Epenède** : Accord de la commune par délibération du 22/03/2019 ;

→ **Esse**: Accord de la commune par délibération du 22/02/2019 ;

→ **Lesterps** : Accord de la commune par délibération du 29/11/2018 (périmètre modifié à la marge et pris en compte);

→ **Manot** : Accord de la commune par délibération du 22/02/2019

→ **Saint-Maurice des Lions** : Accord de la commune par délibération du 06/02/2019 ;

L'avis de communes limitrophes a été demandé : Confolens, Lessac, Chirac.

5-CLOTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

En application de l'article R621-93-IV du code du patrimoine stipule que « le commissaire enquêteur consulte le propriétaire ou l'affectataire domanial des monuments historiques concernés », j'ai envoyé aux mairies concernées un courrier daté du 16 octobre 2019.

A la clôture de l'enquête, 5 mairies seulement ont répondu :

Alloue (courrier 24) ; Brillac (courrier 5) ; Lesterps (Reg.El n°8) ; Manot (Reg.El n°2) ; Saint-Maurice des Lions (courrier1)

On peut constater que toutes les communes bénéficient d'une réduction de superficie, et l'avis de l'architecte des bâtiments de France n'interviendra donc que dans ces zones réduites au plus proches des monuments historiques.

Donc, rien ne s'oppose aux périmètres proposés.

Pris séparément, cette enquête recevrait un avis favorable mais elle est liée à l'enquête sur le PLUi du Confolentais dont l'avis émis est **défavorable**.

Fait à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 1^{er} janvier 2020

Le Commissaire enquêteur,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Alain Tequi', written over a horizontal line.

Alain TEQUI